



SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° **30** /SONARA/DG/CAB DU **26** **JUIL** 2022

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **MATRIX TÉLÉCOMS S.A.**,
DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UN ACCÈS INTERNET PAR VSAT EN BANDE C 2MBPS/0,682MBPS DÉDIÉE,
LA FOURNITURE D'UNE APPLICATION DE MONITORING DE LA BANDE PASSANTE ET LA MAINTENANCE DES
ÉQUIPEMENTS CONNEXES.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°03/CA/2019 du 14 Janvier 2019 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la correspondance n°CIPM/S189/PA/009.22 du 25 Juillet 2022 portant proposition d'attribution du Marché consécutif à l'Appel d'Offres n°009.22/AONO/SONARA/CIPM/2022;

DÉCIDE :

Article 1 : Le Marché relatif à la fourniture d'un accès Internet par VSAT en Bande C 2mbps/0,682mbps dédiée, la fourniture d'une application de monitoring de la bande passante et la maintenance des équipements connexes, consécutif à l'Appel d'Offres n°009.22/AONO/SONARA/CIPM/2022 du 30/05/2022 est attribué à l'entreprise **MATRIX TÉLÉCOMS S.A.**, B.P. 4124 Yaoundé, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 42.960.528** (*quarante-deux millions neuf cent soixante mille cinq cent vingt-huit*), et un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

Article 2 : La présente Décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

Jean-Paul SIMO NJONOU

Ampliation:

(1) MINMAP - (2) ARMP - (3) MATRIX TÉLÉCOMS S.A. - (4) CIPM/SONARA - (5) Chrono - (6) Archives



Head Office / Siège Social Cape Limboh - P.O. Box / B.P. 365 Limbe - République du Cameroun / Republic of Cameroon

Tel.: (237) 233 33 22 38 / 233 33 22 39 / 233 42 38 15 / 233 42 38 17 - Fax: (237) 233 33 21 88 / 233 42 34 44 - www.sonara.cm

Societe Anonyme au Capital de 19 560 062 500 F CFA - TPRRR/RC/LBE/2002/B/033 - N° de contribuable: M 1276 0000 0247 N